

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 mai 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,  
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,  
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Bruno POIGNANT.  
M. Didier KHOURY à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2025DELIB0051 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF94), ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL DE MARNE (LDE94) CONCERNANT DES SÉANCES DE LECTURE PAR L'INTERVENTION DE BÉNÉVOLES SÉNIORS DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 29 avril 2025,  
Vu le projet de convention tel qu'annexé,

Considérant la proposition de convention de partenariat entre la commune et, d'une part, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF94), et d'autre part, la ligue de l'enseignement du Val de Marne (LDE94) agissant au nom et pour le compte de l'association « Lire et faire lire » concernant des séances de lecture par l'intervention de bénévoles seniors dans les structures petite enfance de la ville,

Considérant la nécessité d'établir une convention fixant les modalités de la collaboration entre les différents partenaires et notamment la situation contractuelle des intervenants bénévoles placés sous l'unique responsabilité de la ligue de l'enseignement du Val-de-Marne,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne, dans le cadre d'une politique volontariste en matière de développement culturel et éducatif auprès des enfants des crèches, souhaite permettre à des bénévoles de l'association « Lire et faire lire » de réaliser des séances de lecture en cohérence avec l'action culturelle de la Ville

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne encourage les projets autour de rencontres intergénérationnelles

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de la convention tripartite ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE l'organisation de séances de lecture avec la participation de bénévoles seniors au sein des crèches de la ville.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** PRECISE que la convention prend effet à partir de l'année scolaire en cours et sera renouvelée par reconduction expresse d'une durée d'un an, reconductible annuellement sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

**ARTICLE 6 :** PRECISE que la convention est basée sur le volontariat des bénévoles et qu'une contribution financière de 250 € annuelle sera versée par la commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

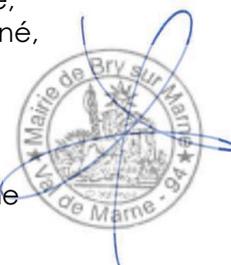
Publiée le : 15 mai 2025

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





en Val-de-Marne

**CONVENTION**  
**« LIRE ET FAIRE LIRE »**

Entre les soussignés :

D'une part,

La municipalité de Bry-sur-Marne...  
Représentée par Monsieur Charles ASLANGUL

Et d'autre part,

Madame Françoise SOUWEINE, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (Udaf 94)

Et

Monsieur Patrick ADVEDISSIAN, Président de la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne (LDE 94), agissant conjointement en accord avec les termes du partenariat ratifié entre leurs deux associations au nom et pour le compte de l'Association Nationale « LIRE ET FAIRE LIRE ».

Il a été proposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

Dans l'esprit de l'opération définie dans la Charte Nationale de « LIRE ET FAIRE LIRE », l'Udaf 94 et la LDE 94 organisent des séances de lecture avec la participation de bénévoles de 50 ans et plus en direction des enfants au sein des structures éducatives afin de stimuler le goût de la lecture et de la littérature.

La présente convention a pour objet de formaliser un accord de principe de la municipalité concernant le développement de Lire et faire lire sur son territoire sur le temps périscolaire et sur les temps collectifs Petite Enfance en accord avec les équipes des structures éducatives de la municipalité.

Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage. Conformément à la charte, le lecteur bénévole a pour mission de lire des histoires à un groupe de deux à six enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage intergénérationnel et de découverte.

## **Article 2 – Modalités d’organisation**

Les séances de lecture « Lire et faire lire » s’organisent sur le temps périscolaire et extrascolaire et les temps collectifs Petite Enfance. Elles se réalisent avec le concours des équipes d’animation et professionnels petite enfance de la municipalité et l’accord des directions des structures éducatives.

L’action « LIRE ET FAIRE LIRE » utilisera les locaux mis à sa disposition exclusivement pour l’organisation de séances de lecture avec ses bénévoles et ce aux jours et horaires convenus au préalable avec le/la Responsable de chaque structure volontaire engagée.

## **Article 3 – Rôle de la coordination départementale Lire et faire lire du Val-de-Marne**

L’Udaf 94 et la LDE 94, agissant au nom et pour le compte de l’Association « LIRE ET FAIRE LIRE », s’engagent à mettre en relation les équipes pédagogiques des structures concernées avec les intervenants bénévoles.

L’Udaf 94 et la LDE 94, agissant au nom et pour le compte de l’Association « LIRE ET FAIRE LIRE », s’engagent à vérifier, et fournir sur demande écrite, l’extrait de casier judiciaire numéro 3 de ses intervenant.e.s, pour une durée d’un an.

## **Article 4 – Rôle de la municipalité/collectivité**

Dans le cadre de Lire et faire lire, la municipalité/collectivité peut s’engager sur plusieurs actions (liste non exhaustive) :

- Faire de la communication sur Lire et Faire Lire au sein de la commune, notamment en diffusant des informations sur nos activités ainsi qu'en lançant des appels à bénévolat.
- Mettre à disposition des salles pour les rencontres littéraires organisées par Lire et Faire Lire, ainsi que pour les formations destinées aux bénévoles. La municipalité/collectivité s'engage également à faciliter toutes les questions logistiques liées à l'utilisation de ces espaces, telles que la réservation, l'accès aux équipements nécessaires, etc.
- Intégrer activement Lire et Faire Lire aux événements locaux organisés par la commune, tels que les festivals, les salons du livre, les fêtes culturelles, etc.
- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)
- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- Reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...),
- ...

## **Article 5 - Contributions financières volontaires**

Face au développement constant d'année en année et au regard du succès de ce dispositif auprès des enfants, des structures et des communes demandeuses, il devient nécessaire de sécuriser le financement de Lire et faire lire pour en assurer sa pérennité et en maintenir sa qualité. Ce

financement contribuera à couvrir les frais liés à l'organisation des rencontres littéraires, des formations pour les bénévoles, ainsi qu'à la promotion du programme auprès des citoyens.

Afin de garantir la continuité et l'amélioration de ce programme, nous sollicitons une contribution financière de la part des communes basée sur le volontariat.

Grille de financement annuelle possible :

| <b>Nombre d'habitants</b> | <b>Montant de la contribution</b> |
|---------------------------|-----------------------------------|
| <b>2 000 à 4 999</b>      | <b>200 €</b>                      |
| <b>5 000 à 9 999</b>      | <b>225 €</b>                      |
| <b>10 000 à 19 999</b>    | <b>250 €</b>                      |
| <b>20 000 à 29 999</b>    | <b>275 €</b>                      |
| <b>30 000 à 39 999</b>    | <b>300 €</b>                      |
| <b>40 000 à 49 999</b>    | <b>325 €</b>                      |
| <b>50 000 à 59 999</b>    | <b>350 €</b>                      |
| <b>60 000 à 69 999</b>    | <b>375 €</b>                      |
| <b>70 000 à 79 999</b>    | <b>400 €</b>                      |
| <b>80 000 à 89 999</b>    | <b>450 €</b>                      |
| <b>90 000 et plus</b>     | <b>500 €</b>                      |

La coordination départementale Lire et faire lire du Val-de-Marne s'engage à fournir à chaque municipalité/collectivité toutes les informations nécessaires concernant l'utilisation des fonds demandés.

La convention est basée sur le volontariat des bénévoles.

#### **Article 6 - Assurance**

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'Association Nationale « LIRE ET FAIRE LIRE », par l'intermédiaire de l'APAC (Association Pour l'Assurance Confédérale de la Ligue de l'Enseignement).

#### **Article 7 – Respect des conditions matérielles et d'organisation**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à leur disposition, les organisateurs s'engagent à :

- Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise,
- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- Laisser les locaux en parfait état de propreté.

## **Article 8 – Réparations pour préjudice**

Les organisateurs s'engagent à réparer, remplacer ou indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées au cours de l'activité concernée.

## **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à partir de l'année scolaire en cours et sera renouvelée chaque année scolaire par reconduction expresse d'une durée d'un an, reconductible annuellement sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Néanmoins, elle peut être dénoncée à tout moment sans préavis ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des partenaires du fait de la cessation de leur activité unilatérale (LDE94 ou UDAF 94) ou en cas de force majeure.

A ....., le ...../...../.....

Pour la municipalité de

.....

Pour la LDE 94,  
au nom de l'Association  
Nationale « LIRE ET FAIRE  
LIRE »

Pour l'Udaf 94,  
au nom de l'Association  
Nationale « LIRE ET FAIRE  
LIRE »

Le représentant (nom)

.....

Le Président  
**Patrick ADVEDISSIAN**

La Présidente  
**Françoise SOUWEINE**